

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2016

DÉCISION DE PRISE EN CHARGE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DEMANDE D'INTERVENTION : Commune de **SAINT PIERRE D'AUTILS** (Département de l'Eure)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/09/2016 - demandant l'intervention de l'EPF, lui délégrant l'exercice du droit de préemption urbain et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section AM numéro 177, pour une contenance de 1.252 m².

PLU : PLU : zone UA et emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la voie et du carrefour.

PROJET : Aménagement de la voie et du carrefour ainsi que l'aménagement d'un logement en accession à la propriété

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **23 juin 2016 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **Monsieur Razki CHALAAL**

ÉVALUATION DOMANIALE : 25 avril 2016 (en cours d'actualisation) – 90 000 €. Prix déclaré conforme à la valeur vénale

IMPUTATION : **Compte n° 923 458 – SAINT PIERRE D'AUTILS "Rue du Marâtre"**
Enveloppe projet : 110 000 € (sans changement) - Dotations villes et territoires ruraux

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui a été consentie par la Commune de SAINT PIERRE D'AUTILS

ROUEN le 22 septembre 2016

Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL